



ANALYSE SECTORIELLE DES RISQUES DE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET DE FINANCEMENT DU TERRORISME (BC-FT)

FRANCK OEHLERT
PÔLE DE COORDINATION
DIRECTION DE LA LCB-FT

01/10/2024



OBJECTIFS POURSUIVIS

- *L'analyse nationale des risques (ANR) de BC-FT est prévue par l'article L.561-4-1 du code monétaire et financier (CMF) français, et l'article L.561-36 prévoit également que les autorités de contrôle veillent à disposer d'une **bonne compréhension des risques de BC-FT***
 - Dernière version de l'ANR publiée le 14 février 2023 ; la précédente version datait de septembre 2019
 - Première *analyse sectorielle des risques (ASR)* de l'ACPR publiée en décembre 2019
 - L'ANR et l'ASR sont complémentaires et ont été préparées en parallèle.
- **Les organismes financiers doivent en tenir compte pour identifier et évaluer leurs propres risques de BC-FT**
 - Le projet d'ASR précise, comme le faisait la version de 2019, que les organismes financiers n'ont pas à adopter telles quelles l'ANR et l'ASR
 - Ils peuvent considérer qu'une activité qu'ils conduisent présente un niveau de risque différent (sauf risque élevé imposé par la réglementation)

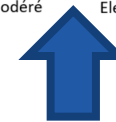
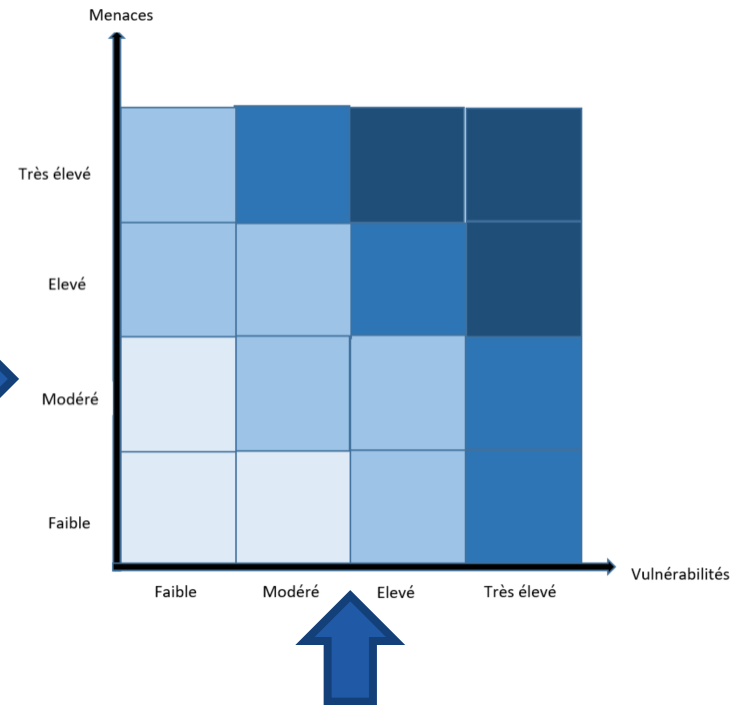
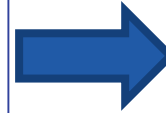
METHODOLOGIE: CROISEMENT DES MENACES ET DES VULNERABILITÉS DANS UNE MATRICE

Principales menaces identifiées dans l'ANR

- fraudes fiscales, sociales et douanières
- trafic de stupéfiants
- escroqueries et vols.
- trafic d'êtres humains
- corruption et les atteintes à la probité
- FT : principalement micro-financement

Travaux fondés sur

- Des statistiques (poursuites, condamnations, saisies, déclarations de soupçon, ...)
- Des analyses qualitatives (typologies, retours d'expérience, ...)



Analyse des vulnérabilités intrinsèques de chaque secteur

- Possibilité d'anonymat/opacification
- Présence d'espèces
- Vulnérabilités transfrontalières
- Rapidité
- Complexité/accessibilité du produit

Le caractère adapté des mesures d'atténuation aux menaces et aux vulnérabilités intrinsèques permet d'évaluer la vulnérabilité résiduelle

- Réglementation LCB-FT
 - Autres réglementations (ex : fiscale)
 - Actions de contrôle et de sensibilisation
 - Bonnes pratiques des organismes
- ## Travaux fondés notamment sur les évaluations individuelles des Organismes Financiers
- Questionnaires, rapports de contrôle interne
 - Informations de Tracfin, signalements
 - Contrôles, visites sur place, entretiens, revues thématiques





PROBLÉMATIQUES HORIZONTALES EXAMINÉES PAR 6 ATELIERS

- **corruption**

- travaux de l'Agence Française Anticorruption (analyse de risque nov. 2022)
- ne se limite pas aux personnes politiquement exposées (PPE) ;

- risque de **prolifération** des armes de destruction massive

- renforcement des exigences du GAFI dans ce domaine
- publication d'une Analyse nationale du risque de prolifération
- Focus ACPR: blanchiment du produit des infractions associées ;

- **criminalité environnementale,**

- publication d'une analyse nationale des risques sur ce thème ;

- risque de **fraude,**

- forte hausse des fraudes aux moyens de paiement ces dernières années,
- fraude aux finances publiques ;

- les **produits favorisant l'anonymat:** espèces, monnaie électronique anonyme, or et actifs numériques, certains usages abusifs de produits en principe traçables (chèques sans mention de bénéficiaire, cartes de paiement étrangères, IBAN virtuels) ;

- la **cybercriminalité**, notamment les rançongiciels.

ILLUSTRATION DES ASPECTS STATISTIQUES DE L'ÉVALUATION

- Les saisies visent de manière prédominante les espèces et les comptes :

Biens non immobiliers saisis*							
	Numéraire	Comptes bancaires	Assurance-vie/instruments financiers	Créances	Parts de sociétés	Actifs numériques	Total
2020	89,5%	8,5%	1,6%	0,3%	0,0%	0,1%	100%
2021	87,6%	10,3%	1,6%	0,3%	0,0%	0,2%	100%

- L'accessibilité de ces produits participe à leur vulnérabilité au risque de BC-FT :

Taux de détention par les ménages*	Numéraire	Comptes bancaires et de paiement	Assurance-vie	Instruments financiers	Actifs numériques
En 2021	100%	99%	41%	16%	6%

- La perception des acteurs eux-mêmes, via la proportion de flux suspects déclarés à TRACFIN indique le caractère plus risqué des établissements de paiement (EP) et de monnaie électronique (EME), ainsi que des prestataires de services sur actifs numériques (PSAN) et des changeurs :

Proportion de flux suspects (2021)*								
Liste des abréviations en pieds/bas de page	EC	OA	EP	EME	EI-SGP	PSAN	IFP	Changeurs
% des DS du secteur financier	47,2%	4,3%	44,6%	2,0%	0,3%	0,2%	0,4%	0,5%
Enjeux (en millions d'euros)	28 200	1 139	3 087	740	-	164	4	59
Flux (en milliards d'euros)	42 000	471,5	237,2	16,5	-	2,3	1,88	0,716
Enjeux/flux	0,1%	0,2%	1,3%	4,5%	-	7,1%	0,2%	8,2%

- Cela est confirmé par la fréquence des défauts de déclaration de soupçon :

Nombre moyen de défauts de déclaration de soupçon (DS) par contrôle sur place (2020-2021)*					
	EP/EME	EC	OA	Changeurs	EI
Nombre moyen de défauts de DS	23,7	18,1	11,4	4,0	2,5

* Source ASR, ACPR Juin 2023, tableaux p.9, 10 et 11. Liste des abréviations : EC, OA, EP, EME, EI-SGP, PSAN, IFP pour établissements de crédit, organismes d'assurance, établissement de paiement, de monnaie électronique, entreprise d'investissement et société de gestion de portefeuille, prestataires de services sur actifs numériques et institut de financement participatif

ABOUTISSANT A UNE NOTE GLOBALE D'APRÈS UNE MATRICE COMBINANT NOTE DE RISQUE INHÉRENT ET NOTE DU DISPOSITIF LCB-FT DE L'ORGANISME.

- La note globale d'un organisme résulte de l'application d'une matrice combinant la note de risque inhérent et la note de dispositif LCB-FT :

		Note de dispositif LCB-FT			
		1	2	3	4
Note de risque inhérent BC-FT	1	1	1	2	2
	2	1	2	2	3
	3	2	3	3	4
	4	2	3	4	4

- Par exemple, un organisme avec un risque inhérent élevé (note 3) mais un dispositif de très bonne qualité (note 1) aura une note de risque global de 2 (risque modéré). A l'inverse, un organisme avec un risque inhérent modéré (note 2) mais un dispositif très insuffisant (note 4) aura une note de risque global de 3 (élevé), supérieure au risque inhérent. On observera que la note globale a statistiquement 50% de chances d'être identique à la note de risque inhérent. Cela explique que dans le tableau figurant dans l'encadré de la diapo 9 qui suit (cf. : «Liens entre les notes 2021 et les cotations de l'ANR 2023»), les notes globales soient très proches des notes de risque inhérent, outre le fait qu'il s'agit de moyennes tendant à lisser les différences.



CAS DE L'ASSURANCE-VIE: APPRECIATION DU RISQUE INHÉRENT, EN COMMENÇANT PAR LA MENACE :

- **Exposition à la menace et description des scénarios d'utilisation à des fins de BC-FT :**
- Les produits d'assurance-vie sont considérés comme présentant un **risque faible** par la loi lorsque les primes sont de faible montant (1 000 euros de prime annuelle ou 2 500 euros de prime unique), ou lorsqu'il s'agit de contrats d'assurance-retraite sans valeur de rachat, ne pouvant pas être utilisés en garantie et donnant lieu au versement d'une rente lors du départ en retraite. Un grand nombre d'assureurs-vie ne commercialisent que des produits à risque faible légal. Hormis ces cas, les principales menaces sont :
- **a) En matière de blanchiment de capitaux**
 - L'assurance-vie et les contrats de capitalisation sont principalement exposés à la menace de blanchiment de fraude fiscale (rapatriement depuis l'étranger de fonds non déclarés, donations déguisées non déclarées etc.).
 - Ils peuvent également être utilisés pour placer des fonds d'origine illicite (escroqueries, travail dissimulé, abus de biens sociaux, etc.). Des *personnes politiquement exposées* (PPE) ou autres individus peuvent également investir dans des produits d'assurance-vie des fonds issus de la corruption ou du détournement de fonds publics.
 - Les opérations de rachat de contrats d'assurance-vie ainsi que de contrats de capitalisation constituent des opérations à risque ; elles peuvent, concernant les contrats souscrits par des personnes morales, dissimuler un abus de biens sociaux ou de confiance, ou être issues d'un abus de faiblesse sur personne âgée.
 - Les nantissements de contrats d'assurance-vie et leur activation pour le remboursement anticipé de prêts immobiliers peuvent également permettre de blanchir des fonds d'origine douteuse ou de rapatrier des fonds détenus à l'étranger dans le cadre de schémas de fraude fiscale.
 - Des cas d'escroquerie à la recherche de bénéficiaires d'assurance vie ont été identifiés.
- **b) En matière de financement du terrorisme**
 - Les produits d'assurance-vie nécessitent des connaissances spécifiques des produits et de leurs caractéristiques intrinsèques. Les produits d'assurance-vie et les contrats de capitalisation sont moins accessibles que d'autres services bancaires et financiers, de sorte qu'ils sont moins exposés à la menace de financement du terrorisme. La menace de BC-FT est modérée pour les produits d'assurance-vie et les contrats de capitalisation



QUI EST CROISÉE AVEC LES VULNÉRABILITÉS INTRINSÈQUES

■ Vulnérabilités intrinsèques :

- Produits d'épargne pouvant faire l'objet de montages complexes afin de rendre opaque l'identité du bénéficiaire ou dans un but de défiscalisation.
- Montants très élevés pouvant être placés en contrats d'assurance-vie.
- Possibilité de rachat de l'épargne ou de remboursement d'avances.
- Faculté de renonciation au contrat dans les 30 jours permettant de blanchir les fonds versés à la souscription; faculté d'obtenir facilement des avances pour permettre de procéder à une opération de blanchiment des fonds versés à la souscription.
- Parmi les contrats de capitalisation, certains sont des titres de créance au porteur librement cessibles, qui pouvaient être au plan fiscal avant 2017, nominatifs ou anonymes, et peuvent être transmis par le porteur, ce qui est une source de vulnérabilité plus élevée auquel répondent les mesures d'atténuation ci-après. Fin 2021, le stock de contrats de capitalisation au porteur s'élevait à 7 milliards d'euros. Or, leur émission n'est plus possible depuis 2016 et leur commercialisation avait cessé bien avant cette date. En conséquence, les produits d'assurance-vie et les contrats de capitalisation présentent une **vulnérabilité intrinsèque modérée**.

L'ASSURANCE-VIE : APPRÉCIATION DE LA VULNERABILITÉ RÉSIDUELLE....

- **Mesures d'atténuation et vulnérabilité résiduelle :**

- **a) Mesures d'atténuation prévues par la réglementation LCB-FT :**

- Assujettissement des assureurs-vie aux obligations de LCB-FT et de gel des avoirs. La relation d'affaires en assurance-vie inclut le bénéficiaire du contrat d'assurance-vie et son bénéficiaire effectif qui doivent faire l'objet de mesures d'identification et de vérification de leur identité.
- Renforcement des mesures de vigilance lorsque le client ou son bénéficiaire effectif est une PPE ou lors du remboursement des bons, titres et contrats au porteur lorsque le porteur est différent du souscripteur.

- **b) Mesures d'atténuation prévues par la loi (hors dispositif préventif LCB-FT) :**

- Application des plafonds de paiement en espèces prévu par les articles L. 112-6 et D. 112-3 du CMF. Depuis plusieurs années, la pratique des organismes d'assurance est en tout état de cause de refuser tout versement en espèces sur un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation.

- **c) Actions de contrôle et de sensibilisation de l'ACPR :**

- Contrôle sur pièces et sur place par l'ACPR de ces établissements.
- Publication d'un corpus complet de lignes directrices (LD), principes d'application sectoriels (PAS) de l'ACPR et des orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE/EBA) couvrant tous les champs de la réglementation LCB-FT (cf. liste en annexe), en particulier : PAS élaborés en juin 2010 et révisés en février 2015 par l'ACPR, qui précisent les mesures de vigilance à mettre en œuvre par les assureurs et présentent des typologies de blanchiment dans le secteur de l'assurance ; LD conjointes de la Direction générale du Trésor et de l'ACPR sur la mise en œuvre des mesures de gel des avoirs (juin 2019) comprenant des développements sur l'assurance-vie (§169-181 des lignes directrices) ; LD relatives à l'identification, la vérification de l'identité et la connaissance de la clientèle, révisées en décembre 2021, comprenant des développements spécifiques concernant la connaissance du bénéficiaire du contrat d'assurance-vie et, le cas échéant, de son bénéficiaire effectif (notamment § 112-117, 121, 145, 173 des LD) ;



....ET DU RISQUE GLOBAL FINAL :

- **b) Mesures d'atténuation prévues par la loi (hors dispositif préventif LCB-FT), suite :**
- Lignes directrices conjointes de l'ACPR et de TRACFIN sur les obligations de déclaration et d'information à TRACFIN (novembre 2018) comprenant des développements concernant le rachat précoce d'assurance-vie (§ 46 des lignes directrices) ;
- Orientations des Autorités européennes de surveillance (EBA/GL/2021/02) du 1er mars 2021 sur les facteurs de risque (orientation n° 14). - Décisions de la Commission des sanctions de l'ACPR sanctionnant des défaillances du dispositif LCB-FT dans le domaine de l'assurance-vie : cf. notamment décision 2020-03 du 29 avril 2021. Compte tenu du fait que l'assurance vie constitue un produit d'épargne facilement accessible la vulnérabilité résiduelle après prise en compte des mesures d'atténuation des activités d'assurance-vie est modérée.

Cotation du risque global :

- Le croisement des menaces et vulnérabilités résiduelles, après mesures d'atténuation, conduit en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme à un niveau de risque modéré pour les produits d'assurance-vie et les contrats de capitalisation.

LIENS ENTRE LES NOTES 2021 ATTRIBUÉES PAR LE SGACPR (MOYENNE NON PONDÉRÉE) ET LES COTATIONS DE L'ANR 2023*

Secteur/activité	Menaces ANR 2023	Moyenne risque inhérent	Vulnérabilité	Moyenne dispositif LCB-FT	Vulnérabilité résiduelle	Moyenne note globale	Risque global ANR 2023
Banque de détail	Élevées	2,43	Modérée	2,38	Modérée	2,37	Modéré
Crédit hors crédit consommation	Faibles	1,71	Faible	2,12	Modérée	1,66	Faible
Crédit consommation	Modérées FT-élevées	2,42	Modérée	2,58	Élevée	2,46	Modéré
Banque privée	Élevées	2,64	Élevée	2,50	Élevée	2,68	Élevé
Correspondance bancaire (UE)	Élevées		Élevée		Modérée		Modéré
Correspondance bancaire (hors UE)	Élevées		Élevée		Élevée		Élevé
Monnaie électronique	Élevées	2,87	Élevée	3,00	Très élevée	3,03	Très élevé
Établissements de paiement	Élevées	2,92	Élevée	2,57	Élevée	2,83	Élevé
Services financiers	Modérées	1,55	Modérée FT-faible	1,93	Modérée FT-faible	1,54	Modéré FT-faible
PSAN	Très élevées		Élevée		Élevée		Très élevé
Change manuel	Très élevées	3,06	Très élevée	1,92	Modérée	2,69	Élevé
Or	Élevées FT-faibles		Élevé		Élevée FT-modérée		Élevé
Transmission de fonds	Très élevées	3,81	Très élevée	2,19	Élevée	3,06	très élevé
Financement participatif (IFP)	Élevées	nd	Élevée	nd	Élevée	nd	Élevé
Assurance vie	Modérées	2,05	Modéré	2,34	Modérée	2,06	Modéré
Assurance non vie	Faibles		Faible		Modérée		Faible

Les écarts entre notes et cotations de risque concernent:

- **Change** : malgré des dispositifs conformes, vulnérabilité résiduelle modérée car clientèle de passage et seuil de vérification d'identité à 1000 euros
- **Transmission de fonds** : vulnérabilité résiduelle élevée reflétant la dégradation de l'appréciation des dispositifs par rapport aux notes attribuées en 2021 (inspections en cours)
- **Services d'investissement** : évaluation dégradée du fait des faiblesses de certains modèles d'affaires

COMPARAISON DES COTATIONS 2019 ET 2023

Légende :

Risque très élevé

Risque élevé

Risque modéré

Risque faible

Banque de détail	Gestion de fortune Crédits à la consommation (FT) Monnaie électronique Transmission de fonds Changeurs manuels	Établissements de paiement hors transmission de fonds
Correspondance bancaire UE/EEE Crédits à la consommation Leasing Affacturage Financement de l'immobilier Services d'investissement	Crédit aux entreprises BFI Financement du commerce international Correspondance bancaire hors EEE Actifs numériques Assurance-vie et contrats de capitalisation	Intermédiaires en financement participatif
Cautions et nantissements IOBSP Assurance non-vie Intermédiaires d'assurance		
Faible	Modérée	Elevée

Menace	Très élevée	Change	- Actifs numériques - Transmission de fonds		
	Élevée	- Banque de détail - Correspondance bancaire intra-UE - Assurance rançon	- IFP - Établissement de paiement - Gestion de fortune - Crédit conso (FT) - Correspondance bancaire hors UE	Monnaie électronique	
	Modérée	- Leasing - Affacturage	- Services d'investissement (BC) - BFI et crédits aux entreprises (BC) - Trade finance - Assurance-vie - Crédit immo luxe - Courtiers Assur. vie	Crédit conso (BC)	
	Faible	- Cautionnement et nantissement - Certains leasings - Crédit immobilier (hors luxe) - Courtiers OBSP et d'assurance (hors vie)	- Activités de crédit hors conso - BFI et crédits aux entreprises (FT) - Services d'investissement (FT) - Assurance non-vie (hors rançon)		
		Faible	Modérée	Élevée	Très élevée
		Vulnérabilité			

- Outre le passage à 4 niveaux de cotation, les principaux changements sont des hausses du niveau de risque global:
 - de modéré à très élevé pour les **actifs numériques**
 - d'élevé à très élevé pour la **transmission de fonds** et la **monnaie électronique**
 - de modéré à élevé pour la **banque de correspondance en dehors de l'EEE (Espace économique européen)**
 - de faible à modéré pour le **crédit à la consommation** et les **services d'investissement**, ainsi que pour la **banque de correspondance dans l'EEE**.

EVALUATION DE LA COMMISSION EUROPEENNE

	TF			ML		
	Threat	Vulnerability	risk	Threat	Vulnerability	risk
credit institutions	3	3	3	3	4	4
Retail and institutional investment sector	1	1	non relevant	3	2/3	3
corporate banking	1	1	1	3	2/3	3
Private banking sector	not relevant	not relevant		3/4	3/4	3
crowdfunding	2	2	2	2	2	2
Currency exchange	3	3	3	3	3	3
E-money sector	3	3	3	3	3	3
Transfers of funds and money remittance	4	4	4	4	3	3
Payment services	3	3	3	3	3	3
Crypto assets and Virtual currencies	4	4	4	4	4	4
Business loans	1	1	1	2	2	2
Consumer credit and low-value loans	3	3	3	2	2	2
Mortgage credit and high-value asset-backed credits	1	1	1	2	3	3
Life insurance	1	1/2	2	1	1/2	2
Non-Life insurance	1	2	2	1	1	1
Safe custody services	3	2/3	3	3	2/3	3

Les principales différences avec la France :

- Distinction plus systématique d'un risque FT, même si les notes ne sont pas toujours différentes
- « credit institutions » à 4 contre 2 en France pour banque de détail, en partie parce que la Commission ne traite pas à part la correspondance bancaire
- « investment sector » (surtout la gestion d'actifs pour la Commission) à 3 contre 2
- « E-money sector » à 3 contre 4